DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 171/2002

du 6 décembre 2002

modifiant l'annexe XVII (Propriété intellectuelle) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XVII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 21/2000 du 25 février 2000 ([1]).

(2) La directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale ([2]) doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point 9c suivant est ajouté après le point 9b (directive 98/71/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XVII de l'accord:

«9c. **32001 L 0084:** directive 2001/84/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale (JO L 272 du 13.10.2001, p. 32).

Aux fins du présent accord, la directive est adaptée comme suit:

Les États de l'AELE sont invités à envoyer des représentants aux réunions du comité de contact.».

Article 2

Les textes de la directive 2001/84/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 7 décembre 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 103 du 12.4.2001, p. 44.
([2]) JO L 272 du 13.10.2001, p. 32.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 6 décembre 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Kjartan JÓHANNSSON